




Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Conseil Municipal
Séance du 13 février 2019
Convocation du 07 février 2019
Séance ordinaire

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19 février 2019

ID : 059-215904897-20190219-DCM130219_14-DE



Membres en exercice : 27
Présents : 18
Absents Excusés Représentés : 8
Absente excusée : 1

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

M. Mmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Isabelle BRESSAN – Pascaline VITELLARO – Francis DERIN – Maria IULIANO – Michel COURTECUISE – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – David MORTREUX – Cédric STICKER – Anne-Josèphe RIFFELAERE – Bruno BARCA – Erick CHARTON – Géraldine GUEUDIN.

Etaient absents excusés représentés : M. Mmes Christian LANGELIN représenté par Michel COURTECUISE – Laurent LENNE représenté par David MORTREUX – Monique BOURDEAUDUCQ représentée par Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU représenté par Karine SKOTAREK – Thérèse DELCOURT représentée par Isabelle BRESSAN – Renelle LOLIVER représentée par Geneviève LECLERCQ – Betty VANGAEVEREN représentée par Alain MENSION - Sébastien MANCHE représenté par Cédric STICKER.

Etait absente excusée : Mme Solange LA GANGA.

Objet : Extension du cimetière communal – Décision du Conseil Municipal.

M. le Maire explique que le cimetière communal arrivant à saturation, il y a lieu de prévoir son extension. A cet effet, la parcelle B 949, située résidence Georges Brassens a fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme et les propriétaires qui ont été contactés sont favorables à la cession de cette parcelle à la commune.

Toutefois, pour cette extension, une enquête publique est à mener et l'autorisation préfectorale est requise car le cimetière se situe :

- dans une commune urbaine : *sont considérées comme urbaines, les communes appartenant à une unité urbaine, soit une commune ou un ensemble de communes d'au moins 2 000 habitants et présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux habitations),*
- pour partie au moins, à l'intérieur du périmètre d'agglomération,
- et le terrain concerné par l'agrandissement se situe à moins de 35 mètres de l'habitation la plus proche.

Il indique que de plus, une étude hydrogéologique est demandée et qu'elle a été réalisée au mois de novembre dernier. Cette étude montre que l'opération est envisageable selon certaines conditions notamment la mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales adapté.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider de l'extension du cimetière sur la parcelle concernée sachant que cette parcelle sera à acquérir par la commune sous réserve de l'avis préfectoral qui sera rendu. Dès lors, et si l'avis était favorable, la décision d'acquisition de la parcelle sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Alain MENSION

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission aux services de l'Etat via la télétransmission, et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Raimbeaucourt,

Le

Le Maire,

Alain MENSION